

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/07/2022

Nombre de membres
en exercice 15
présents 11
votants 15
(dont 4 procurations)

.....
L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

.....
Date de convocation du conseil municipal : 07/07/2022

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- M. CROLAND-M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER - Mme ROY-M. GAND-M. BALACE -M. TABARAN.

Procurations : Mme COMPERE à M. GARCIA – Mme LALEUVE à Mme BEIGNIER – M. PHILIPPEAU à Mme De RIBEROLLES – Mme MONTBRUN-RIBET à M. BALACE.

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BEIGNIER.

24-2022 PLU : approbation de la modification simplifiée n°3 suite à la mise à disposition du dossier

Le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme. Il indique que la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 est achevée et qu'aucune observation du public n'a été déposée ou consignée au registre ; il porte à la connaissance du conseil municipal les avis émis par les personnes publiques associées, à savoir *le Service Aménagement, Urbanisme et Habitat et la chambre d'agriculture de la Nièvre* et précise qu'il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, et en particulier les articles L.153-45 à 48 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 juin 2022 au 16 juillet 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que les avis des personnes publiques ont été portés à la connaissance du conseil municipal ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **Décide, à l'unanimité**

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL.

➤ **Dit que**

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, de la mise en ligne sur

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

le site internet de la commune à l'adresse www.saint-parize-le-chatel.fr et d'une mention dans le journal suivant : Journal du Centre.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie, la mise en ligne sur le site internet de la commune et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de La Nièvre.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

A Saint-Parize-Le-Châtel, le 05/09/2022.

Le Maire,



André GARCIA

